



REGLEMENT INTERIEUR

DU CLESG

72 rue des Martyrs 69230 Saint Genis Laval

09 72 41 75 11 – secretariat@clesg.com

www.clesg.fr

f : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100088182460523>

NOTRE ASSOCIATION

Créée en 1970, le Clesg est une association loi 1901, gérée par un Conseil d'Administration constitué de parents adhérents bénévoles. Ces derniers sont chargés de gérer au mieux l'association, tant au niveau budgétaire que pédagogique et sont aidés par une équipe de permanents.

SON PROJET

Venir au Clesg, c'est évoluer au sein d'un climat de confiance et de respect. L'organisation et les repères mis en place permettront à chaque enfant, chaque parent, chaque salarié, chaque bénévole de trouver sa place, de s'exprimer et d'être pris en compte. Ainsi chacun pourra faire partie du collectif et œuvrer pour ce dernier en développant sa propre personnalité, ses opinions, ses différences.

Participer aux activités du Clesg, c'est développer, renforcer sa formation citoyenne permettant de se saisir et d'agir sur son environnement proche. Notre accueil de loisirs n'est pas un lieu de consommation d'activités, mais un lieu d'apprentissage de la gestion de son temps libre et d'expérimentation de la vie collective.

L'équipe d'administrateurs et de permanents sont les gardiens de cet esprit, et leurs actions auront toujours comme priorité de préserver cette « âme » du Clesg.

Nos objectifs éducatifs sont les suivants :

IMPLIQUER LES ENFANTS DANS LA COHESION GROUPELE ET LE VIVRE ENSEMBLE

- En se situant au sein d'un groupe, peu importe ses ressemblances ou ses différences, et en permettant le sentiment d'appartenance
- En laissant la parole et la prise en compte de celle-ci à chacun et au groupe
- En donnant de réels moyens d'actions au groupe pour le bien de chaque individu qui le compose

INVESTIR LES ENFANTS DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE ET LA REALISATION DE LEURS PROJETS

- Apprendre aux enfants à proposer, négocier, s'écouter et décider ensemble
- Avoir des animateurs qui guident les enfants et les aident à réguler les échanges
- Laisser un champ d'action et de possibles réels pour permettre la mise en vie des projets des enfants

DEVELOPPER LES COMPETENCES ET LES CONNAISSANCES DE MANIERE LUDIQUE

- Elargir l'ouverture sur le monde
- Développer les capacités physiques et cognitives des enfants, c'est-à-dire développer un ensemble de capacités ou facultés mentales qui permet de traiter tout ce qui nous entoure et ainsi de pouvoir former une réponse appropriée dans notre environnement.

VOTRE ADHESION

Pour inscrire votre enfant au Clesg, vous devez d'abord prendre une adhésion. L'adhésion est un principe propre au fonctionnement associatif. Adhérer à l'association signifie être en accord avec son projet et les modalités de mise en œuvre (tarification, modalités d'inscription, remboursement...).

Tout non-respect de l'engagement, tout manquement au règlement intérieur, tout justificatif abusif impliquera un rappel au règlement et pourra aller jusqu'à la radiation de l'adhérent.

L'adhésion est annuelle et familiale. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Le montant de l'adhésion est fixé en Conseil d'Administration. L'adhésion est réglée lors de la constitution du dossier.

NOTRE FONCTIONNEMENT

Le CLESG accueille les enfants de 4 à 14 ans toute l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été en juillet et août. Seuls les collégiens ne sont pas accueillis les mercredis.

Les enfants sont accueillis le matin entre 7h45 et 9h30 et le départ se fait le soir entre 17h et 18h.

Le repas de midi et le goûter sont compris dans le tarif.

Les enfants sont répartis par tranche d'âges d'après leur classe scolaire et sont encadrés par des animateurs diplômés du BAFA ou stagiaires. L'affectation dans les tranches d'âges appartient à l'équipe pédagogique sous l'autorité de la directrice.

Les Pitchounes	enfants de maternelle
Les Marmottes	enfants de CP
Les Zouaves	enfants de CE1 – CE2
Les Garg	enfants de CM1 – CM2
Les ados	collégiens

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Lors de la mise à jour des quotients, les familles disposent d'un délai de 1 mois pour fournir un justificatif de leurs revenus (attestation de la CAF ou avis d'imposition N-1) : passé ce délai, le quotient familial maximal leur sera appliqué.

VOTRE INSCRIPTION

Pour pouvoir s'inscrire, les familles doivent obligatoirement souscrire ou renouveler leur adhésion et constituer ou mettre à jour leur dossier administratif. Cela se fait uniquement sur rendez-vous.

LES MERCREDIS

Engagement pour toute l'année scolaire

Formule : journée complète ou à la demi-journée avec ou sans repas

Fréquence : 1 absence par mois ou 1 semaine sur 2 pour les familles séparées

Inscription en mars/avril de l'année précédente

Réponse mi-mai aux familles

La priorité est donnée aux enfants saint genoais fréquentant le Clesg le plus grand nombre de mercredis par mois en journée complète.

La facturation est basée sur la formule et la fréquence choisie.

Aucune modification ou annulation ne pourra intervenir en cours d'année (sauf déménagement sur une autre commune et sur présentation d'un nouveau justificatif de domicile).

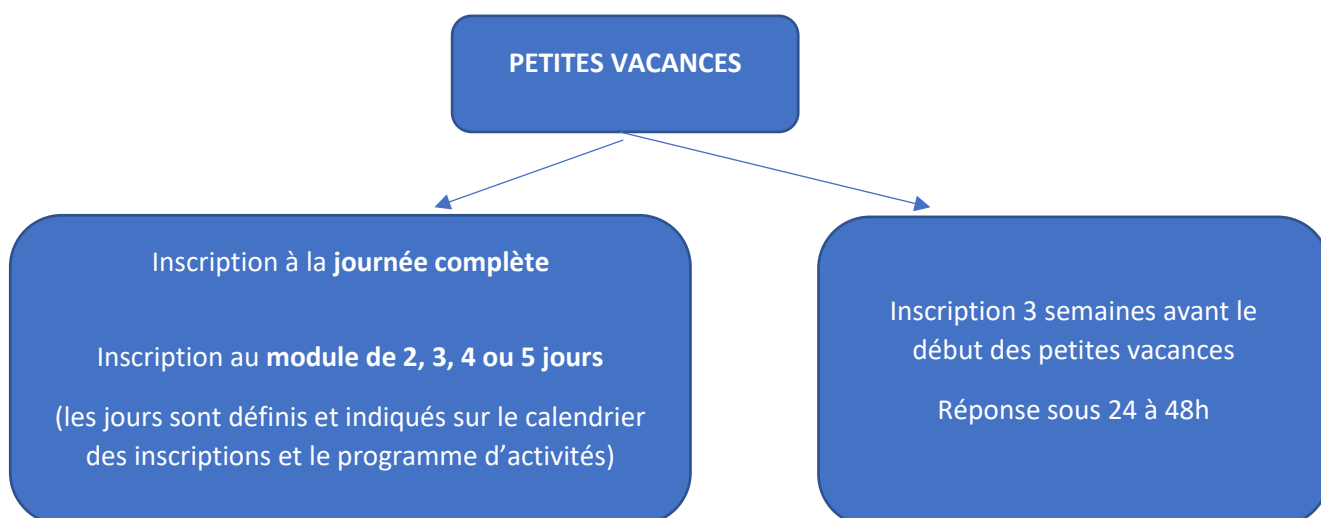
L'inscription doit être renouvelée chaque année : en effet, votre place n'est pas réservée d'une année sur l'autre.

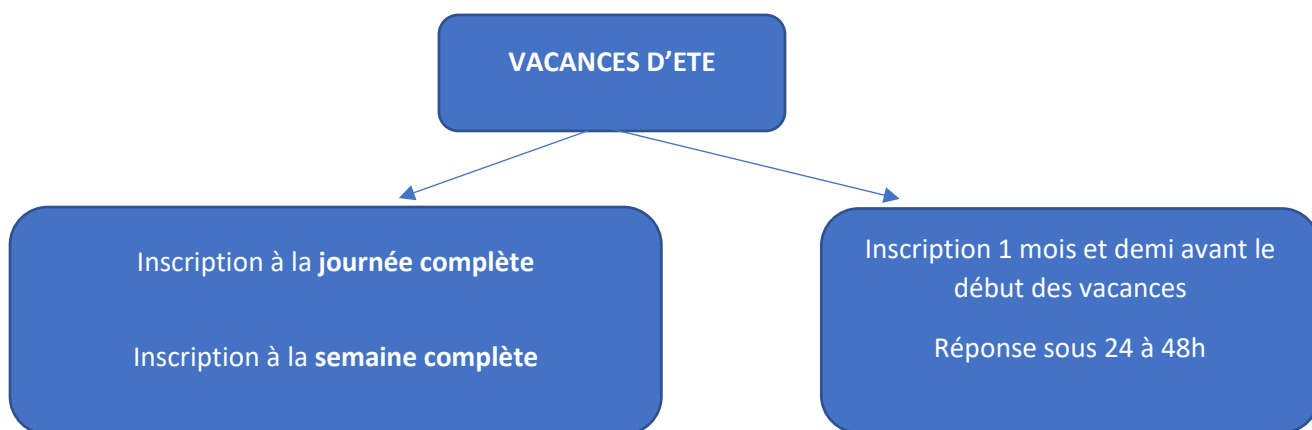
ABSENCES

Chaque enfant dispose de 3 absences autorisées sans justificatifs pour l'année scolaire. Ces absences doivent être signalées par le portail famille au plus tard le lundi avant 12h. Sinon, la journée sera facturée.

Pour les enfants ayant souscrit à une fréquence avec des absences par mois, ces dernières doivent être signalées par le portail famille au plus tard le lundi avant 12h (même si c'est un jour férié). Sinon, la journée sera facturée.

LES VACANCES





Les inscriptions se font en ligne, par le biais de notre portail famille.

Toute demande d'inscription est considérée comme effective et définitive au lendemain de la clôture des inscriptions. Passé ce délai, toute réservation sera due dans son intégralité ainsi que l'adhésion.

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture des inscriptions.

Des inscriptions tardives, en fonction des places disponibles, seront mises en place. Les modalités d'organisation seront déposées sur notre site internet.

VOTRE PAIEMENT

MODE DE REGLEMENT

Vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique, après avoir effectué les démarches auprès du secrétariat, sinon en chèque ou en espèces.

(ATTENTION : en cas de règlement par prélèvement, si ce dernier venait à être rejeté par la banque, les frais de rejets vous seraient alors facturés à hauteur des frais facturés par notre banque.)

Nous acceptons également les ANCV, sauf pour le règlement de l'adhésion.

En cas de prise en charge par un comité d'entreprise, un chèque de caution sera obligatoire.

QUAND REGLER

Les factures sont envoyées par mail.

- Les mercredis : le paiement s'effectue chaque dernier mercredi du mois, dans un délai de 8 jours à réception de la facture.
- Les vacances : le paiement doit être fait AVANT le premier jour d'ouverture des vacances. Dans le cas contraire, le Clesg se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Dans le cas où une famille n'aurait pas réglé sa facture dans un délai de 2 mois, le Clesg se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant jusqu'au règlement de cette dernière.

VOS DECLARATIONS : MALADIE, ANNULATION, REMBOURSEMENT

- En cas d'absence de l'enfant, vous devez prévenir le Clesg par mail ou par téléphone dès que vous avez connaissance de l'absence.
- Un remboursement des réservations pourra être effectué en cas de maladie ou de décès d'un proche sur présentation d'un justificatif remis au secrétariat au plus tard 48h après le premier jour de l'absence. Sans ce justificatif et/ou si le délai n'est pas respecté, le remboursement ne sera pas effectué.
- Toute journée entamée est due.
- Aucun remboursement sur l'adhésion.
- Aucun remboursement après la clôture des inscriptions.

ARRIVEE TARDIVE OU DEPART ANTICIPE

La volonté du Clesg étant de mettre en place des actions éducatives tant sur les temps d'activités que sur les temps de vie quotidienne, **l'entrée et la sortie des enfants ne sont pas autorisées en dehors des horaires d'accueil.**

Pour toute arrivée tardive ou départ anticipé :

LES MERCREDIS :

Pour toute arrivée tardive ou départ anticipé, **motivé par une raison médicale exclusivement**, la famille :

- 1) Doit adresser un mail au secrétariat au minimum deux jours avant la date concernée. Le mail devra préciser le mercredi concerné, l'heure et le motif de la demande.
- 2) Doit remettre un certificat médical ou un justificatif de rendez-vous médical au plus tard 48h après la date concernée.
- 3) Peut récupérer ou amener l'enfant aux horaires suivants : entre 11h30 et 12h ou entre 13h et 13h30.

En cas de non-respect, les arrivées tardives ou les départs anticipés pourront ne plus être autorisés.

Pour tout départ anticipé, **motivé par la pratique d'une activité extrascolaire** après le CLESG, la famille :

- 1) Doit remettre une attestation d'inscription à l'activité remise en début d'année.
- 2) Peut récupérer l'enfant

- Entre 16h et 16h15 : les enfants n'auront pas gouté

- Entre 16h30 et 16h40 : les enfants auront gouté

En dehors de ces créneaux, aucun autre départ anticipé n'est autorisé.

En tous les cas, aucun départ ne peut avoir lieu entre 16h45 et 17h.

LES VACANCES :

Pour toute arrivée tardive ou départ anticipé, **motivé par une raison médicale exclusivement**, la famille :

- 1) Doit adresser un mail au secrétariat au minimum deux jours avant la date concernée. Le mail devra préciser le jour, l'heure et le motif de la demande.
- 2) Doit remettre un certificat médical ou un justificatif de rendez-vous médical au plus tard 48h après la date concernée.
- 3) A noter que les horaires d'entrée/sorties seront définis par le secrétariat exclusivement en tenant compte des impératifs de la structure.

En cas de non-respect, les arrivées tardives ou les départs anticipés pourront ne plus être autorisés.

NOTA BENE

Tout enfant non prévu au Clesg ne pourra pas être accueilli.

Il est formellement INTERDIT de laisser des véhicules devant le portail, MÊME pour un court instant. Un parking est à votre disposition chemin des Loyes.

Le Clesg décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet personnel. Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable au sein du Clesg : si votre enfant vient avec un téléphone, celui-ci sera déposé au bureau le matin et récupéré le soir en partant. Le Clesg ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de perte du téléphone portable de votre enfant.

Je soussigné(e)

parent de

Atteste qu'en signant ce règlement intérieur, je reconnais avoir pris connaissance du projet et du fonctionnement du Clesg, auquel j'adhère et que je m'engage à respecter.

J'ai également pris note que le Clesg est une association et qu'elle ne peut pas fonctionner sans l'implication et la participation des familles (assemblée générale, conseil d'administration...).

A Saint Genis Laval, le
Signature :